

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 10 avril 2020 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office Social d'Esch-sur-Alzette

Le bailleur met à disposition du locataire, qui l'accepte, des locaux dans un immeuble sis à L-4276 Esch-sur-Alzette, 21, rue Louis Pasteur, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Place de la Résistance » sous le numéro cadastral 1417/13939 et nommé « Maison sociale ».

La surface totale louée s'élève à **472,03 m²** et se compose :

- au sous-sol de 40,90 m² ;
- au rez-de-chaussée de 12,22 m² ;
- au premier étage de 172,72 m² ;
- au deuxième étage de 172,27 m²;
- au troisième étage de 73,92 m², (salle de réunion considérée à 50%).

La salle de réunion au 3ième étage, mise à disposition du locataire, est également utilisée par la Ville d'Esch-sur-Alzette. Pour des raisons d'organisation, la salle devra être réservée à l'avance par un système de réservation.

Le mobilier, l'équipement bureautique et similaires ont été mis à disposition par le bailleur et font partie du contrat de bail signé entre parties le 15 décembre 2017.

Le bailleur met les locaux désignés sous l'article 1) à disposition du locataire pour un loyer mensuel de **8286,92 €** (indexé), charges incluses.

Hormis les modifications prévues au présent avenant, l'ensemble du contrat de bail du 15 décembre 2017 reste d'application. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu au présent avenant ou au contrat de bail, la législation luxembourgeoise est d'application.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Melissa Lima
Service Biens fonciers